



Jour férié exclu de mon contrat de travail saisonnier

Par **Tauré**, le **12/07/2008** à **15:05**

Bonjour, je commence la semaine prochaine à travailler dans un supermarché en contrat de vacancier 35 heures pendant 4 semaines. Or, le lundi 14 juillet est férié et mon futur employeur a choisi de faire démarrer mon contrat mardi matin! Ce qui au final me fait la première semaine à 29h30, sans les 5h30 qui restent qui ne seront pas payées et pas comptabilisées en jours férié! Les autres 3 semaines seront elles normales et de 35h. Je vous demande donc si une telle pratique est légale et si mon employeur est en droit de le faire, ou si cela est interdit car cela revient purement et simplement à choisir de ne pas me payer un jour férié (que ce serait-il passé si le 14 juillet était tombé un mercredi par exemple)? Merci d'avance! Fabrice.